

**Création d'un statut de centrale d'achat :
Allons-nous encore être mis devant le fait accompli ?**

Le Collectif des groupements de pharmaciens d'officine (CNGPO) est scandalisé suite à l'annonce de Roselyne Bachelot relative à la rédaction d'un décret sur un statut de centrale d'achat. Alors que la consultation officielle n'a pas débuté et que ses groupements sont directement impliqués, il attend toujours d'être associé à la rédaction...

Donner un statut réglementaire de type « coopérative » aux groupements de pharmaciens ne correspond pas à leurs besoins actuels. « Cette voie ne permettra pas une plus grande efficacité économique de nos actions, explique Pascal Louis, président du CNGPO. Les groupements sont d'ores et déjà structurés et utilisent, de manière diversifiée et adaptée à leurs objectifs économiques, les possibilités juridiques offertes par les dispositions actuelles du code de la Santé ».

Les établissements pharmaceutiques existant aujourd'hui, grossistes-répartiteurs et dépositaires, ont un capital ouvert à tous. « **Si les groupements devaient devenir centrales d'achat de médicaments non remboursés et de parapharmacie, l'intérêt ne résiderait que dans la mesure où la propriété de leur capital resterait exclusivement pharmaceutique** (quelle que soit d'ailleurs sa forme juridique : officine, SEL, SPF-PL...). **Si ce n'est pas le cas, c'est une nouvelle fois la porte ouverte aux centrales d'achat de la GMS, ce qui est totalement inacceptable** », affirme Pascal Louis.

Le CNGPO partage, en revanche, l'objectif affiché de la Ministre de la Santé d'offrir les meilleurs prix aux patients. « **Nous souhaitons que les groupements puissent être des partenaires privilégiés pour concrétiser cette ambition qui passe par une optimisation des moyens mis à notre disposition, sans coût supplémentaire pour la collectivité,** » poursuit Pascal Louis.

Dans cette logique, les groupements et leurs 8 500 pharmacies adhérentes pourraient agir comme de véritables relais de communication et déployer sur le terrain les campagnes de santé publique prioritaires aux yeux du ministère de la Santé, notamment en matière de médication officinale. Cette évolution n'est toutefois possible qu'à partir du moment où il est mis fin au frein législatif actuel à notre liberté de communication sur les prix de vente. Pour le président du CNGPO, « **une meilleure visibilité des actions va en effet de pair avec une meilleure information et une plus grande responsabilisation des patients, au bénéfice de la santé publique** ».

Enfin, Pascal Louis rappelle que « **seule une concurrence saine peut permettre de faire baisser les prix : la liberté des remises et donc, des négociations des conditions commerciales, en constitue le préalable. Il est plus que temps de trouver une solution aux trop nombreux refus de négociation d'un bon nombre de laboratoires OTC et parapharmaceutiques auxquels les groupements sont confrontés de manière récurrente et fort préjudiciable** ».

www.collectif-groupements-pharmaciens.fr

Contact : Valérie Carlon tél. : 06 12 21 08 30 – Fax : 01 43 35 05 92

e-mail : valerie.carlon@wanadoo.fr